



Consultation B26-04135

PRESTATIONS DE CONCIERGERIE
POUR LE CEA, CENTRE DE VALDUC

Marché sensible

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème} - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par, agissant en qualité de,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

(à compléter par le soumissionnaire)

La **société**, au capital social de€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés desous le numéro ____ ____, dont le siège social est situé, représentée par, agissant en qualité de,

ci-après dénommée « le **TITULAIRE** »
d'autre part.

Ci-après désignés collectivement par « les Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS	4
ARTICLE 4 - DETAIL DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 5 - DUREE.....	5
ARTICLE 6 - LEVEE DES OPTIONS.....	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION	5
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 9 - RECEPTION	7
ARTICLE 10 - MONTANT / REMUNERATION	8
ARTICLE 11 - CONDITIONS ECONOMIQUES - REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 12 - GESTION DES EVOLUTIONS	11
ARTICLE 13 - CONDITIONS ET ECHEANCIER DE FACTURATION	11
ARTICLE 14 - REGIME FISCAL	12
ARTICLE 15 - PENALITES	12
ARTICLE 16 - REVERSIBILITE	13
ARTICLE 17 - ASSURANCE QUALITE	14
ARTICLE 18 - PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE	15
ARTICLE 19 - DROIT D'AUDIT DE MARCHE ET D'INSPECTION.....	16
ARTICLE 20 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	17
ARTICLE 21 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	17
ANNEXE 1 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CEA CENTRE DE VALDUC	18
ANNEXE 2 - NUMEROS DE POSTE SAP.....	21
ANNEXE 3 - DISPOSITIONS ENCADRANT LE TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL	22

Ce projet de marché est fourni avec l'offre et doit être complété par le soumissionnaire à la page 1 et aux articles suivants :

- « Interlocuteurs pour le Titulaire »,
- « Délais d'exécution »,
- « Montant/Rémunération »,
- « Gestion des modifications ».

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent projet de marché, ci-après dénommé « marché », a pour objet de confier au Titulaire qui accepte, des prestations de conciergerie pour le compte du CEA, centre de Valduc.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- le Plan Contractuel de Sécurité (PCS), dont la référence est celle du n° de marché, dans sa version applicable,
- le Cahier des Charges (CDC) référencé CEA/VA/DSC/STL DO 224 du 01/07/2026,
- l'instruction SYM S02XX SJD DIR 23000188 dans sa version applicable fixant les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM concernant les informations protégées par la mention Diffusion Restreinte (DR),
- l'instruction SYM S0201 SPP INQ 09000860 A fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM complétée par l'instruction INS SS00X X BI INQ 00009768 E fixant les dispositions particulières d'intervention des entreprises extérieures sur le centre de Valduc,
- le règlement intérieur de l'établissement CEA/Valduc en vigueur,
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, disponibles dans les « documents utiles à télécharger » sur le lien suivant : <https://www.cea.fr/entreprises/pages/fournisseurs/portail-des-marches-electroniques.aspx>,
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) applicables à compter du 12 janvier 2021, disponible dans les « documents utiles à télécharger » sur le lien suivant : <https://www.cea.fr/entreprises/pages/fournisseurs/portail-des-marches-electroniques.aspx>,
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) référencé B26-04135,
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance des documents ci-dessus et les avoir acceptés dans leur intégralité. Les conditions générales du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

3.1 - Pour le CEA

Partie technique :

Mme Manuela GUENIN

Tél. : 03.80.23.42.61

Mél : manuela.guenin@cea.fr

Mme Aurélie COLSON-MALLEVRE

Tél. : 03.58.53.01.97

Mél : aurelie.colson-mallevre@cea.fr

Partie commerciale :

M. Mathieu THOMAS

Tél. : 03.80.23.49.34

Mél : mathieu.thomas@cea.fr

Mme Valérie GALLIBOUR

Tél. : 03.80.23.45.27

Mél : gallibour.valerie@cea.fr

Partie Comptabilité fournisseur : Tél. : 01.69.26.40.00

Mél : cea-dam-compta-cva@cea.fr

3.2 - Pour le Titulaire

(A compléter par le soumissionnaire)

Partie technique :

.....

Tél. : _____._____._____._____._____

Mél :

Partie commerciale :

.....

Tél. : _____._____._____._____._____

Mél :

Le CEA et le Titulaire se tiennent mutuellement informés, par l'intermédiaire de leur interlocuteur accrédité, des prestations en cours et des réalisations obtenues.

Le CEA et le Titulaire peuvent changer de responsables en cours du marché notifié par simple courrier. L'interlocuteur du Titulaire est un intervenant qualifié disposant de l'autorité nécessaire à la bonne exécution des prestations et disposant des moyens en rapport avec celle-ci.

ARTICLE 4 - DETAIL DES PRESTATIONS

Le périmètre technique d'intervention du Titulaire et les conditions d'exécution des prestations figurent dans le CDC cité à l'article « Documents applicables » supra.

4.1 - Prestations fermes

Les prestations fermes comprennent notamment :

- le pilotage et l'organisation des prestations ainsi que la rédaction et la fourniture des livrables associés,
- l'exploitation d'un catalogue de services,
- l'exploitation des 2 zones de conciergerie du centre CEA de Valduc,
- la fourniture et l'exploitation de différents vecteurs de communication.

4.2 - Prestations optionnelles

Le marché prévoit les options suivantes :

- Option n° 1 « réversibilité début de marché » (cf. article 4.1.3 du CDC et « réversibilité » du présent marché),
- Option n° 2 « réversibilité fin de marché » (cf. article 4.1.3 du CDC et « réversibilité » du présent marché).

ARTICLE 5 - DUREE

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 01/06/2027 (prévision).

Il prend fin le 31/05/2030.

En option, le CEA se réserve le droit de prolonger le marché dans la limite de 2 ans supplémentaires (par tranche d'un an).

ARTICLE 6 - LEVEE DES OPTIONS

Le CEA se réserve le droit, à la notification ou en cours de marché, de lever ou non une ou plusieurs options.

En cas de levée de ces options, après la signature du marché, ces dernières sont levées par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre dispositif ayant la même valeur probante) adressée au Titulaire en faisant référence au présent marché, avec un préavis d'un mois avant la mise en place de l'option.

Les options sont indépendantes les unes des autres. La notification d'une option n'emporte pas la notification des autres options.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 - Dispositions générales

Le Titulaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des prestations dont il a la charge.

Le Titulaire répond de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées conformément aux dispositions prévues dans le CDC ainsi qu'aux règles de l'art.

En cas de défaillance du Titulaire, le CEA assure la continuité des prestations, objet du présent marché, par toute personne ou tous moyens appropriés, et pendant la durée nécessaire, le coût en résultant étant à la charge du Titulaire.

Les prestations comprennent la totalité des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation visée en objet. Aucun supplément de prix n'est accordé à ce titre.

Aucun recours ne peut être accepté à ce titre.

7.1.1 - Obligation générale de résultat

Les prestations dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, sont assorties d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Ce résultat porte sur la bonne réalisation des prestations dans le respect des conditions mentionnées au CDC cité supra.

7.1.2 - Obligation de conseil

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du CEA. Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

7.2 - Modalités particulières d'exécution

En complément des CGA, il est précisé que le Titulaire se doit de respecter, d'appliquer et de faire appliquer l'annexe 1 au présent marché.

7.2.1 - Livrables

7.2.1.1 - Remise des livrables

Au titre de l'exécution du présent marché, le Titulaire est tenu de remettre au CEA l'ensemble des livrables mentionnés dans le CDC. Le Titulaire s'engage également à tenir à jour et à enrichir tous les documents tels que définis par le CDC.

Ces livrables doivent être présentés au CEA à première demande et suivant les délais définis au CDC. En cas de non-conformité (délai et/ou qualité), le Titulaire dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour présenter les livrables corrigés au CEA. Ces rectifications doivent également être acceptées par le CEA.

Les documents remis par le Titulaire au CEA, qu'ils soient conçus ou mis à jour par le Titulaire, sont propriété du CEA. Ils sont rédigés en langue française, sauf demande particulière du CEA.

7.2.1.2 - Acceptation des livrables

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la révision de l'ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA. Le fait que le CEA accepte tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

7.2.1.3 - Documents CEA

Dans le cas de documents remis au Titulaire par le CEA, ces derniers sont rendus au CEA à l'échéance du marché ou en cas de dénonciation de celui-ci.

7.2.2 - Réunion de suivi

Le Titulaire du marché doit assurer un pilotage efficace des prestations afin d'apporter une réelle valeur ajoutée et être force de proposition pour améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus. A ce titre, des réunions ont lieu conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du CDC. Les modalités d'organisation de ces réunions (périodicité, compte-rendu) y sont mentionnées.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

8.1 - Conditions de sous-traitance

En référence à l'article 7 des CGA, le CEA autorise le Titulaire à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement, par le CEA.

Le défaut de déclaration de sous-traitance est sanctionné par les dispositions définies par l'article 39.2 des CGA.

8.2 - Demandes de sous-traitance

Les demandes de sous-traitance sont adressées obligatoirement au Bureau des affaires commerciales :

- soit par courrier : CEA centre de Valduc
Secrétariat du BACO - bâtiment 102
21120 Is-sur-Tille
- soit par courriel : vasg@cea.fr

Le Titulaire doit présenter les demandes d'acceptation des sous-traitants potentiels dans un délai suffisant pour en permettre l'instruction avant tout commencement des travaux sous-traités. Eu égard au respect des délais contractuels, le Titulaire ne peut se prévaloir des délais d'instruction d'une demande ou du refus d'acceptation d'un sous-traitant par le CEA pour justifier un retard dans l'exécution de ses prestations. Toute demande incomplète est systématiquement rejetée. Après acceptation du sous-traitant et avant tout commencement des prestations du sous-traitant, une copie du contrat de sous-traitance valorisé est transmise au CEA.

Le Titulaire doit reporter dans le contrat avec son sous-traitant, l'ensemble des obligations et des spécifications du marché, relatives aux prestations sous-traitées.

Le contrat de sous-traitance ne doit pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des résultats ou des ouvrages du marché.

Après signature du Titulaire et du sous-traitant et au plus tard 3 semaines avant le commencement des prestations sous-traitées, une copie du contrat de sous-traitance est remise au CEA.

La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) est disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj>.

8.3 - Acceptation de sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre à la demande d'acceptation de sous-traitance les documents suivants :

- une plaquette ou une note décrivant les métiers et les activités de l'entreprise,
- les attestations de déclaration et de paiement des impôts, taxes et cotisations sociales permettant de justifier la situation du sous-traitant au 31 décembre de l'année précédant la demande d'acceptation,
- une copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire,
- les attestations d'assurance civile générale et professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité,
- un extrait KBIS ou un document équivalent, datant de moins de trois mois,
- si la prestation sous-traitée nécessite un LPE, le Titulaire doit fournir le PCS établi et signé entre le sous-traitant et lui-même.

ARTICLE 9 - RECEPTION

9.1 - L'acceptation des prestations forfaitaires est conditionnée par l'établissement d'un procès-verbal (PV).

9.2 - L'acceptation de prestations sur devis forfaitaires préalables (DFP) est conditionnée par l'établissement d'un PV après l'exécution satisfaisante des prestations et conformément au devis préalablement fourni et accepté par le CEA.

ARTICLE 10 - MONTANT / REMUNERATION**10.1 - Montant plafonné**

Le montant total plafonné du marché est de :

_____ euros HT

(Indiquer le montant en lettres)

⇒ **Nota : Cette partie n'est pas à compléter par le soumissionnaire. Elle est complétée par le CEA, lors de l'établissement du marché conclu avec le Titulaire.**

décomposé comme suit :

- Pour la période ferme d'une durée de 36 mois :
 - montant forfaitaire : _____ euros HT,
 - montant plafonné (DFP) : _____ euros HT.
- Pour la première période optionnelle d'une durée de 12 mois :
 - montant forfaitaire : _____ euros HT,
 - montant plafonné (DFP) : _____ euros HT.
- Pour la deuxième période optionnelle d'une durée de 12 mois :
 - montant forfaitaire : _____ euros HT,
 - montant plafonné (DFP) : _____ euros HT.

10.2 - Rémunération**10.2.1 - Prestations rémunérées au forfait**

- Prestations fermes

Les prestations donnent lieu à une rémunération forfaitaire mensuelle de :

Désignation	Montant en euros HT

Ces montants s'entendent toutes sujétions et tous frais inclus.

- Prestations optionnelles

Si elles sont levées par le CEA, les prestations optionnelles donnent lieu à une rémunération forfaitaire unique de :

Désignation	Montant en euros HT
Option n° 1 - Réversibilité début de marché	
Option n° 2 - Réversibilité fin de marché	

Ces montants s'entendent toutes sujétions et tous frais inclus.

10.2.2 - Prestations rémunérées sur Devis Forfaitaire Préalable (DFP) :10.2.2.1 - Demande de devis

Pour les prestations non incluses dans le forfait, sur demande du CEA uniquement, ce dernier demande au Titulaire un devis préalable qui précise la nature des prestations à réaliser, les caractéristiques techniques, le montant et le délai de réalisation. Le montant figurant au devis, a un caractère forfaitaire.

Le devis est établi par application des dispositions suivantes :

Main-d'œuvre

	Qualification du salarié	Montant en euros HT
Taux horaire		
Taux horaire		
Taux journalier		
Taux journalier		

(à compléter par le soumissionnaire)

Ces taux s'entendent toutes sujétions confondues (charges, frais généraux, bénéfice, déplacements et temps liés aux contraintes d'un site nucléaire compris) et intègrent la gestion d'activité, les frais de structure et d'outillage.

Matériels et fournitures

Tous matériels, fournitures, etc., y compris les consommables concernant les prestations approvisionnés au titre des prestations effectuées sur devis forfaitaire préalable, sont facturés par application sur le prix d'achat hors taxes et remise déduite, d'un coefficient de peines et soins de :

(à compléter par le soumissionnaire)

Sous-traitance

Dans le cas où le Titulaire serait amené à sous-traiter une prestation ponctuelle, cette dernière est facturée par application sur le prix du sous-traitant HT remise déduite, d'un coefficient de peines et soins de :

(à compléter par le soumissionnaire)

10.2.2.2 - Conditions d'acceptation du devis

Ce devis peut faire l'objet d'une négociation portant notamment sur :

- le nombre d'heures,
- la (les) qualification(s) requise(s),
- la fourniture,
- la sous-traitance.

Le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu l'accord écrit du CEA acceptant le devis présenté.

Suite à la réalisation des prestations, le procès-verbal est établi conformément au devis forfaitaire accepté par le CEA (cf. article « Réception » du présent marché)

ARTICLE 11 - CONDITIONS ECONOMIQUES - REVISION DES PRIX

Les prix et montants des pénalités prévus au présent marché sont établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre, soit MM AAAA.

Les prix ne sont pas révisés durant la première année contractuelle.

A l'issue de cette période et conformément à la réglementation en vigueur, les prix peuvent être révisés à la demande du Titulaire ou à l'initiative du CEA.

La demande de révision est adressée par le Titulaire, au plus tard un mois avant la date anniversaire du marché (1^{er} juin) soit avant le 1^{er} mai de chaque année.

Elle est adressée obligatoirement au Bureau des affaires commerciales :

- soit par courrier : CEA centre de Valduc
Secrétariat du BACO - bâtiment 102
21120 Is-sur-Tille
- soit par courriel : vasg@cea.fr

La demande de révision de prix est accompagnée du calcul, arrondi au millième inférieur, valable pour l'année à venir et basé sur l'application de la formule suivante :

$$P = P_o \times [0,15 + 0,65 (ICTrev-TS(N) / ICTrev-TS(N)_o) + 0,20 (FSD1/FSD1_o)]$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

P_o = prix établi aux conditions économiques du mois de remise de l'offre, ou dernier prix révisé

ICTrev-TS_(N)_o = valeur (non provisoire) de l'indice mensuel « coût horaire du travail révisé - salaires et charges - tous salariés - services administratifs, soutien » (référence INSEE: 001565196) :

- connue à la date de remise de l'offre,
- ou appliquée lors de la dernière révision (n-1),
- ou connue un mois avant la date anniversaire du marché, de l'année n-1, si aucune révision n'a été demandée l'année n-1.

FSD1_o = valeur (non provisoire) de l'indice mensuel « frais et services divers - modèle de référence 1 » :

- connue à la date de remise de l'offre,
- ou appliquée lors de la dernière révision (n-1),
- ou connue un mois avant la date anniversaire du marché, de l'année n-1, si aucune révision n'a été demandée l'année n-1.

ICTrev-TS_(ME) et MIG NCAG = valeur de ces mêmes indices (non provisoires) connue à la date de la demande expresse du Titulaire ou du CEA.

En outre, l'augmentation des prix est plafonnée à 3 % par rapport aux prix de l'année précédente.

La révision ne peut être effective qu'après l'accord écrit du CEA. L'application de la formule de révision a vocation à s'appliquer à la hausse comme à la baisse.

Les prix ainsi révisés s'appliquent à chaque facturation du Titulaire jusqu'à l'application d'une prochaine demande de révision émanant de l'une ou l'autre Partie.

Dans le cas où le jeu de cette formule conduit à une augmentation supérieure (ou inférieure) à 3 % l'an par rapport au prix établi aux conditions économiques du mois de remise de l'offre (ou au dernier prix révisé ou valeur de l'année n-1 si aucune révision n'a été demandée), les Parties peuvent éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

Il est convenu que si des modifications venaient affecter l'existence, la composition et/ou la définition des taux variables et indices prévus dans le présent marché, les taux et indices de substitution proposés par les pouvoirs publics s'appliquent de plein droit. Cette modification est actée par le CEA et adressée au Titulaire par courrier.

ARTICLE 12 - GESTION DES EVOLUTIONS

L'application de cet article est réalisée à la demande du Titulaire ou à l'initiative du CEA.

Seuls les deux faits suivants validés par le CEA, peuvent avoir une incidence, à la hausse ou à la baisse, sur le forfait mensuel :

- exploitation d'un nouvel espace de conciergerie sur le centre de Valduc,
- évolution du nombre de services proposés, à la demande du CEA, nécessitant une évolution de l'organisation du Titulaire.

En tout état de cause, le CEA ne peut prendre en compte une demande d'évolution qu'à la condition d'avoir reçu une proposition d'évolution par écrit (établie aux conditions économiques du mois de remise de l'offre). Les gestions d'évolutions doivent être acceptées par le CEA et elles sont prises en compte chaque semestre, soit au 1^{er} décembre ou au 1^{er} juin en fonction de la date à laquelle le Titulaire a fait parvenir sa demande au CEA. Le Titulaire joint à sa demande d'évolution tout justificatif probant.

La proposition d'évolution est adressée obligatoirement au Bureau des affaires commerciales :

- soit par courrier : CEA centre de Valduc
Secrétariat du BACO - bâtiment 102
21120 Is-sur-Tille
- soit par courriel : vasg@cea.fr

ARTICLE 13 - CONDITIONS ET ECHEANCIER DE FACTURATION

13.1 - Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Les factures sont adressées mensuellement, à terme échu, pour les prestations aux forfaits ou sur DFP et après acceptation des PV forfaitaires par le CEA.

13.2 - Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,

- le code service : CVA-D (Valduc),
- la référence complète du marché (numéro d'engagement), à savoir : 4600_____, *(ce numéro sera complété à la notification du marché au Titulaire),*
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée en annexe 2 du présent marché.

Les libellés à caractère sensible ou classifié ne doivent en aucun cas être indiqués sur les factures ; seule la référence du jalon/poste doit être mentionnée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du marché est renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives (PV) attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures. Le montant des factures correspond exactement au montant dudit PV.

A défaut, une facture émise sans son justificatif d'acceptation de la prestation est rejetée en statut « recyclé ».

Dans le cas de prestations périodiques payables à terme échu, les factures émises avant le terme sont réputées avoir été émises le premier jour suivant la date du terme.

ARTICLE 14 - REGIME FISCAL

Le montant du présent marché est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA. Le Titulaire s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 15 - PENALITES

Conformément aux dispositions des CGA et en cas de manquements du Titulaire dans ses obligations contractuelles, des pénalités sont appliquées.

15.1 - Non-respect des délais de remise de documents (y compris le plan de réversibilité)

En cas de non-respect des délais, il est fait application de pénalités égales à 100 euros HT par jour de retard et par documents.

15.2 - Non-respect des délais de réalisation de prestations

En cas de non-respect des délais prévus au présent marché et au CDC, il est fait application de pénalités égales à 200 euros HT par jour de retard.

15.3 - Non-respect des horaires des prestations ou non ouverture de la conciergerie

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les prestations, ou une des composantes des prestations, aux horaires fixés au CDC, voir en cas d'absence du Titulaire entraînant la non-ouverture de la conciergerie, il est fait application de pénalités de 75 euros HT/heure de retard ou 500 euros HT/jour pour non-ouverture constatée de la conciergerie.

15.4 - Non-respect des règles, règlements et procédures

En cas de non-respect des règles (en particulier celles relatives à l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement), règlements et procédures, il est fait application de pénalités égales à 500 euros HT par occurrence constatée.

15.5 - Dégradation de la fourniture mise à disposition par le CEA

Toute dégradation de la fourniture donne lieu à une indemnité égale à sa valeur, sur facture fournisseur et en vigueur au jour du constat.

15.6 - Caractère des pénalités

Les pénalités sont plafonnées à hauteur de 10 % du montant total HT du marché (révisions de prix et évolutions incluses).

Les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont à considérer indépendamment les unes des autres et sont, de ce fait, cumulables.

Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire. Le CEA a donc la possibilité de prétendre à la réparation de tout préjudice qu'il causerait au CEA.

Le montant des pénalités peut être révisé selon les conditions mentionnées à l'article « Révision des prix » du présent marché.

ARTICLE 16 - REVERSIBILITE

En cas de lever de l'option n°1 et/ou l'option n°2, le Titulaire s'engage à assurer la réversibilité des prestations qui lui sont confiées au titre du présent marché.

Le marché s'articule autour des phases décrites ci-après :

		Début du marché		Fin de marché	
		36 mois fermes	12 mois optionnels	12 mois optionnels	
titulaire n-1	Transferts des données du marché au Titulaire N. Phase opérationnelle sous responsabilité du titulaire n-1				
Titulaire N	phase de prise en charge observation - 1 mois	phase opérationnelle responsabilité du Titulaire N	phase opérationnelle responsabilité du Titulaire N si option levée par le CEA	phase opérationnelle responsabilité du Titulaire N si option levée par le CEA	
titulaire n+1				phase de prise en charge observation - 1 mois	phase opérationnelle responsabilité du Titulaire n+1

16.1 - Phase amont (option n°1)

Cette phase d'observation correspond à une phase de mise au point technique et d'appropriation du Titulaire du présent marché auprès du titulaire sortant (n-1) pour une durée d'un mois.

Le titulaire sortant doit transmettre toutes les informations et documents nécessaires au Titulaire du présent marché. Le Titulaire sortant reste responsable des prestations.

16.2 - Phase opérationnelle

Cette phase opérationnelle correspond à la période durant laquelle le Titulaire est responsable du périmètre technique et réalise l'ensemble des prestations conformément au CDC.

16.3 - Phase de fin de marché (option n°2)

Cette phase de fin de marché correspond à une phase de soutien technique du Titulaire du présent marché auprès du titulaire entrant (n+1) pour une durée d'un mois.

Le Titulaire doit transmettre toutes les informations nécessaires au fonctionnement du marché au titulaire entrant (n+1).

A cette fin, le Titulaire fournit, a minima 1 mois avant la phase de réversibilité, un plan de réversibilité comprenant notamment :

- les plannings et actions en cours,
- le point des prestations ordonnancées,
- les inventaires et états des stocks,
- l'ensemble de la documentation et supports de communication,
- la liste du matériel et des stocks proposés en reprise.

Le Titulaire reste responsable des prestations sur le périmètre de la phase opérationnelle (recouvrement avec la période décrite ci-avant).

La réversibilité doit permettre au CEA centre de Valduc ou tout tiers mandaté par lui à cette fin, de reprendre l'exécution des prestations confiées au Titulaire à l'échéance contractuelle ou à sa résiliation.

Au jour du début de la phase de réversibilité, le COP CEA du marché, ou un tiers mandaté par lui, se présente au Titulaire pour la réalisation de cette phase. Le Titulaire s'engage sur sa compétence et sa disponibilité.

La réversibilité se déroule suivant les étapes ci-après :

- Acquisition des connaissances / Mise en situation :

Cette étape consiste à permettre au COP CEA du marché, ou un tiers mandaté par lui, de prendre connaissance de l'ensemble de la documentation et de s'initier aux méthodes et outils utilisés.

Cette information est effectuée tant par la mise à profit de la documentation, que par la participation sur site aux différentes prestations à réaliser au titre du marché.

Cette phase débute un mois avant la fin du présent marché.

- Transfert des responsabilités :

A la date de transfert (date d'entrée en vigueur du prochain marché n+1), le CEA, ou un tiers mandaté par lui, assure, sous sa responsabilité, l'ensemble des prestations.

Le Titulaire sortant reste responsable de l'ensemble des prestations pendant toute la durée de la phase de réversibilité et jusqu'au transfert de responsabilité.

ARTICLE 17 - ASSURANCE QUALITE

Le Titulaire doit fournir, un projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) prévoyant l'ensemble des dispositions nécessaires pour satisfaire les exigences du CDC à la date de prise d'effet du marché. Ce projet est révisé par les deux Parties, selon les dispositions du CDC. L'établissement de ce PAQ doit suivre les prescriptions générales définies dans la norme AFNOR en vigueur. Ce Plan d'Assurance Qualité est validé et accepté par le CEA, centre de Valduc et par le Titulaire. Il est alors considéré comme un document applicable aux prestations.

Le CEA se réserve la possibilité d'organiser des audits réalisés par lui-même ou par un sous-traitant auprès du Titulaire.

ARTICLE 18 - PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

Le marché est un marché sensible au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale.

18.1 - En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du marché la protection des informations ou supports protégés sensibles qui peuvent être détenus dans tout lieu dans lequel ce marché est exécuté, en tenant compte des dispositions particulières stipulées dans le Plan Contractuel de Sécurité (PCS), dans la mesure où un PCS est rédigé par le CEA pour le marché.

18.2 - Le Titulaire reconnaît :

- avoir pris connaissance :
 - des articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du Code de la défense,
 - des articles 413-9 à 413-12 du Code pénal,
 - de l'arrêté 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »),
 - de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) relative à la protection de l'information et des données,
 - de l'Instruction Interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (II 901),
- qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés (ICS) couverts par le secret de la défense nationale.

18.3 - Le Titulaire est informé du caractère sensible du marché et s'engage à assurer la confidentialité des ICS, et notamment ceux portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du marché.

18.4 - Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations.

Par ce document, le personnel atteste :

- avoir pris connaissance :
 - des articles 413-9 à 413-12 du Code pénal,
 - de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,
- du caractère sensible des prestations du marché et de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les documents ou informations sensibles non couvertes par le secret de la défense nationale qu'il serait amené à connaître ou à détenir,
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des ICS couverts par le secret de la défense et de la sécurité nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations. Le Titulaire s'engage à remettre au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

18.5 - Le Titulaire s'engage à affecter aux prestations du marché à réaliser dans des locaux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale, des personnels de sa société ayant satisfait à la procédure d'enquête administrative telle que prévue par l'IGI 1300.

Le Titulaire s'engage à ne présenter à ces enquêtes administratives que des personnels qui appartiennent à son entreprise, sauf autorisation écrite du CEA.

Le Titulaire procédera au plus tard, trois mois avant chaque date de péremption, aux formalités nécessaires au renouvellement des avis d'enquête administrative.

Le Titulaire s'engage à assurer en permanence les prestations objets du présent marché avec du personnel ayant fait l'objet d'un avis sans réserve, y compris pendant les périodes de congés.

Le Titulaire s'engage à ce que ses personnels n'accèdent à aucune installation autre que celle concernée par le marché.

18.6 - Les échanges d'informations sensibles ou de niveau Diffusion Restreinte par messagerie devront impérativement faire l'objet d'un chiffrage par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).

18.7 - En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de contrats sensibles, au sens de l'article 5.3.2 de l'IGI 1300, est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA. À cet effet, le Titulaire transmet au CEA l'avis sans réserve d'enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d'habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

18.8 - Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le Code pénal.

ARTICLE 19 - DROIT D'AUDIT DE MARCHE ET D'INSPECTION

19.1 - Audit de Marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment. Concernant le volet « sécurité », les conditions des contrôles sont définies dans le PCS, le cas échéant.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

19.2 - Inspection

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses CGA, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne sont pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permet au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire et met à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

19.3 - Droit d'accès

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15)

jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du marché.

19.4 - Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

ARTICLE 20 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

20.1 - Dispositions générales

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le Titulaire prend toutes les dispositions pour :

- limiter les déchets (emballages),
- effectuer un tri à la source des déchets (assurer leur traçabilité et les évacuer vers les filières agréées en privilégiant le recyclage ou la valorisation),
- limiter l'impact sur les ressources (en préservant la qualité et la quantité de l'eau),
- limiter les consommations électriques et autres fluides et énergies,
- interdire les rejets liquides et gazeux non-autorisés par l'Installation,
- prévenir immédiatement l'Installation en cas de détection de pollution.

Le Titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la réglementation relative à la pollution et à la protection de l'environnement.

Est notamment applicable, la procédure référencée SYM MS21X X DI PRO 00009657 E relative à la gestion des déchets conventionnels du centre de Valduc.

En cas d'incidence avérée de l'activité du Titulaire sur l'environnement, ce dernier assure la réparation du préjudice à ses frais exclusifs.

20.2 - Limitation des consommations

Dans la démarche environnementale, le Titulaire contribue à la maîtrise des consommations énergétiques (eau, gaz, électricité) et à la maîtrise des rejets, la réduction et la traçabilité des déchets, le tri sélectif, en étant force de proposition dans ces domaines.

ARTICLE 21 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Titulaire et le CEA s'engagent à respecter les dispositions figurant en annexe 3 encadrant les traitements des données à caractère personnel.

Fait à _____ en double exemplaire
Le

Pour le **TITULAIRE**

Pour le **CEA**

ANNEXE 1 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU CEA CENTRE DE VALDUC

I - Le personnel du Titulaire

Aucune prestation ne peut être effectuée sans que le personnel du Titulaire ait pris connaissance des instructions d'hygiène et de sécurité applicables sur CEA, centre de Valduc (évacuations, signaux, ...) et des consignes de sécurité, spécifiques à chaque installation ou local concerné.

En cas d'activités nécessitant des habilitations spécifiques, le Titulaire s'engage à ce que celles-ci ne soient réalisées que par un ou des membres du personnel d'exécution titulaires des habilitations correspondantes. Le Titulaire s'engage à fournir sur demande du CEA, les certificats et les habilitations requis pour tous ses employés amenés à intervenir sur le site du CEA centre de Valduc. Le CEA décline toute responsabilité délictuelle à l'occasion de dommages causés par les employés du Titulaire dépourvus d'habilitation.

Le Titulaire s'engage à :

- tenir à jour et communiquer annuellement au chargé d'opération (COP) du marché, son plan de formation pour l'année ainsi que le bilan de l'année écoulée,
- informer immédiatement le COP, en cas d'évolution des modalités éventuelles d'exécution des prestations,
- soumettre la liste du personnel à l'agrément du CEA. Le Titulaire s'engage à retirer sans délai tout salarié qui n'a pas été agréé sans pour autant pouvoir s'en prévaloir pour justifier une quelconque défaillance dans l'exécution de ses prestations. Le CEA peut s'opposer à l'affectation sur le site d'un ou plusieurs salariés ainsi qu'à leur maintien en fonction sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La liste nominative du personnel employé est mise à jour en permanence. Elle mentionne les modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si un employé commence ou cesse son activité ou en cas de remplacement (congé, maladie, etc.).

II - Les matériels mis en œuvre par le Titulaire

Le Titulaire utilise des équipements et matériels en parfait état, conformes à la législation et à la réglementation en vigueur et en assure la maintenance réglementaire, tant dans le domaine de la sécurité que celui de la qualité. Les matériels répondent également aux règles de sécurité applicables sur le centre de Valduc. Le CEA peut, à tout moment, contrôler la conformité ou demander les attestations de conformité de ces matériels et les procès-verbaux d'étalonnage, le cas échéant. L'utilisation de ces matériels doit être conforme à leurs destinations, spécifications et procédures d'utilisation. Le Titulaire fournit à son personnel les moyens nécessaires correspondant à leur spécialité.

La responsabilité du CEA ne peut pas être engagée en aucune façon en cas de vol ou de détérioration.

Le Titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas l'outillage et les matériels appartenant au CEA ou au sous-traitant du CEA qui ne sont pas normalement mis à sa disposition dans le cadre du marché et identifiés comme tels lors des plans de prévention et des Bons d'Intervention. Si éventuellement, le CEA met des matériels à disposition du personnel du Titulaire, il est de la responsabilité de ce dernier de vérifier avant leur emploi qu'ils sont en bon état, appropriés au travail à réaliser et qu'il a formé ses salariés à leur utilisation dans des conditions normales de sécurité.

Toute introduction d'équipements particuliers sur le centre de Valduc par le Titulaire, et à ses frais, ne peut se faire sans l'accord préalable et écrit du chef d'installation CEA responsable des locaux concernés (plan de prévention et du Bon d'Intervention). Ces équipements doivent être spécifiques et directement liés à l'activité concernée par le présent marché.

Le Titulaire est responsable de tout dommage subi ou causé à des tiers par ses équipements.

Tout matériel défectueux ou hors normes, doit être réparé, mis aux normes immédiatement avec contrôles par un organisme agréé (le cas échéant) ou mis hors service ou consigné et remplacé sans délai aux frais du Titulaire.

Les différents matériels et consommables nécessaires à l'exécution des prestations et à leur logistique sont à la charge du Titulaire.

Seule la fourniture des fluides courants (téléphone interne, eau, air comprimé, électricité...) nécessaires aux prestations réalisées sur le centre de Valduc, est assurée par le CEA. Le Titulaire doit l'entretien des utilités et enregistre les consommations. Les consommations téléphoniques correspondant aux lignes mises à disposition par le CEA sont refacturées au Titulaire.

III - Les locaux, installations, matériels et mobiliers

Les locaux, installations, équipements et mobiliers mis à disposition du Titulaire par le CEA sont réputés conformes à la réglementation en vigueur. Le Titulaire doit en user avec les mêmes soins que s'ils étaient sa propriété. En cas de dégradation de ceux-ci due à une négligence, à une utilisation anormale ou non conforme du Titulaire, ce dernier prend en charge les frais d'entretien, de réparation, de modification ou de remplacement.

Les locaux, installations, équipements et mobiliers mis à disposition du Titulaire par le CEA font l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire contradictoire à la date de prise d'effet du marché.

Le Titulaire doit, en fin de marché, remettre sans délai au CEA, les locaux, installations, équipements et mobiliers mis à sa disposition dans l'état où ils lui ont été initialement confiés, tel que défini par l'état des lieux contradictoire effectué à la date de prise d'effet du marché.

Tous les frais de remise à niveau en l'état sont à la charge du Titulaire ainsi que les frais de remplacement éventuels de matériels, équipements et mobiliers manquants ; ceux-ci sont évalués à leur prix de remplacement.

IV - Retrait des autorisations d'entrée ou des laissez-passer

Le Titulaire doit prendre toutes les dispositions pour l'accès de son personnel sur le site conformément aux règles en vigueur et faire parvenir les demandes d'entrée 10 jours ouvrés avant la venue du personnel. Ces demandes, outre les références du marché, comportent les noms, prénoms, habilitations et qualifications du personnel.

Dans tous les cas où il le juge nécessaire, le CEA peut annuler les autorisations d'entrée et laissez-passer délivrés aux salariés des entreprises (cf. Art. 190 du titre III de la Convention de travail).

Lorsqu'un salarié cesse de faire partie d'une entreprise ou qu'il est affecté à un chantier extérieur au Centre, l'autorisation d'entrée ou le laissez-passer doit être remis sans délai à la Formation Locale de Sécurité sous la responsabilité de son chef d'entreprise.

Le CEA, centre de Valduc, se réserve le droit à tout moment de retirer le laissez-passer d'un employé du Titulaire, auquel cas, il notifie sa décision au Titulaire, sans préavis, sans que ce dernier puisse arguer de ce fait en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations prévues au marché.

V - Lieux et horaires d'intervention

Le périmètre géographique des interventions est mentionné au CDC.

Les horaires de travail sont compris entre 8h15 et 16h55 les jours ouvrés du centre. Les prestations effectuées en dehors de ces horaires (en heures non-ouvrées – HNO) sont soumises à l'accord préalable du CEA suivant la procédure applicable sur le centre de Valduc (cas des astreintes, des événements exceptionnels...).

Chaque année, le CEA fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du centre (environ 15 jours en plus des jours fériés légaux).

VI - Véhicules

Le Titulaire met à disposition de son personnel les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations, les véhicules à faible émission de CO2 sont à privilégier.

Trois catégories de véhicules peuvent circuler sur le centre :

- ceux autorisés à entrer / sortir du centre et à circuler en ZPN (*) (accès interdit en ZPR(*)),
- ceux autorisés à circuler en ZPN et ZPR, mais interdits de sortir du centre (véhicules captifs),
- ceux autorisés à entrer / sortir du centre et à circuler en ZPN et ZPR.

Toutes ces catégories sont soumises à autorisation de l'Officier de Sécurité du centre de Valduc.

(*) ZPN : Zone Protection Normale - ZPR Zone Protection Renforcée

VII - Livraisons et expéditions

- Livraisons

Le CEA centre de Valduc, a mis en place une structure de rupture de charges. Tous les colis livrés depuis l'extérieur du centre doivent passer par cette plateforme. Ils sont admis à la condition que le Titulaire ait communiqué au CEA son carnet de commande permettant de vérifier que la marchandise est bien attendue. Le Titulaire est ensuite livré en zone entreprise, le jour même.

- Expéditions

Les colis à expédier sont déposés dans la gare de « départ » du Titulaire en zone entreprise, puis pris en charge par les navettes CEA pour regroupement sur la structure de rupture de charges. Les demandes d'expéditions sont effectuées par le Titulaire auprès du Bureau technique. Le Titulaire est responsable de leur enlèvement par transporteur depuis la structure de rupture de charges.

ANNEXE 2 - NUMEROS DE POSTE SAP

A la notification du marché, cette annexe sera complétée par le CEA.

N° poste	Désignation	Montant	Date de livraison	Statut du poste
10				
20				
30				
40				
50				
60				
70				
80				
90				
100				
110				
120				
130				
140				
150				
160				
170				
180				
190				
200				

ANNEXE 3 - DISPOSITIONS ENCADRANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire effectue pour le compte du CEA les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

I. Description du traitement faisant l'objet du transfert des données à caractère personnel

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte du CEA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

Description des opérations réalisées sur les données ¹ : (à renseigner par le CEA –prescripteur)
Finalité(s) du traitement ² : (à renseigner par le CEA –prescripteur)
Type de données à caractère personnel traitées ³ : (à renseigner par le CEA –prescripteur)
Catégories de personnes concernées ⁴ : (à renseigner par le CEA –prescripteur)
Autres précisions ou interdictions ⁵ : (à renseigner par le CEA –prescripteur)

Le tableau sera complété et sera transmis aux seuls candidats retenus.

II. Obligations du Titulaire vis-à-vis du CEA

1.1

Le Titulaire s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du CEA. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le CEA. En outre, si le Titulaire est

¹ Préciser ce que le prestataire va faire avec les données. Par exemple si prestation de réservation de voyages : vérification des données, réservation des billets, courriel de confirmation, facturation, encaissement...

² Raison pour laquelle les données sont traitées. Par exemple, réservation de voyages, gestion des inscriptions à une conférence, organisation et suivi des élections professionnelles ...

³ Les types de données sont principalement : Etat civil, Vie personnelle, Vie professionnelle, Informations économiques et financières, Données de connexion, N° de sécu, Données biométriques, Données génétiques, Difficultés sociales, Données de santé...

⁴ Les catégories de personnes sont principalement : Salariés CEA, Salariés d'entreprises extérieures sur site CEA / intérimaires, Stagiaires, Clients, Fournisseurs, Visiteurs, Sujets de recherche, Grand public...

⁵ Préciser, par exemple, si les données ne sont accessibles que sur site CEA.

tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le CEA de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent marché :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut** ;
6. **Sous-traitance**

Le Titulaire est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes :(lister les activités autorisées).

Ce paragraphe sera complété et sera transmis aux seuls candidats retenus.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent marché pour le compte et selon les instructions du CEA. Il appartient au Titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant le CEA de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Le Titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le CEA avant la collecte de données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider le CEA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le Titulaire doit répondre, au nom et pour le compte du CEA et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la prestation prévue par le présent marché.

9. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Titulaire notifie au CEA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance en adressant un email avec accusé de réception à :

dpd@cea.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CEA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

10. Aide du Titulaire dans le cadre du respect par le CEA de ses obligations

Le Titulaire aide le CEA, le cas échéant, pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Titulaire aide le CEA, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Pseudonymisation des données à caractère personnel (si applicable)	(A renseigner par le CEA ⁶)
Chiffrement des données à caractère personnel	(A renseigner par le CEA ⁷)
Moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données	(A compléter par le Titulaire ⁸)
Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique	(A compléter par le Titulaire ⁹)
Procédure visant à tester, analyser, évaluer l'efficacité des mesures de sécurité	(A compléter par le Titulaire)

Le tableau sera complété et sera transmis aux seuls candidats retenus.

12. Sort des données

Au terme du marché, le Titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au CEA sauf instruction différente reçue du CEA. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

⁶ La « pseudonymisation » consiste à remplacer les noms/prénoms des personnes par un numéro d'identifiant. La pseudonymisation peut être obligatoire : par exemple, pour les traitements à des fins de recherche qui contiennent des données de santé ou des données génétiques.

⁷ A minima, il faut chiffrer les données lors de la transmission de données personnelles

⁸ Guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

Vérifier a minima :

- Accès aux locaux contrôlés (alarmes anti-intrusion, détecteurs de fumée, contrôle d'accès dédié à la salle informatique, règles d'accès des visiteurs)
- Accès aux données limitées aux seules personnes habilitées, accès par identifiant / mot de passe régulièrement modifié (<https://www.cnil.fr/fr/authentication-par-mot-de-passe-les-mesures-de-securite-elementaires>)
- Protection du réseau interne (gestion des connexions wi-fi, VPN si accès à distance, limitation des flux réseaux)
- Postes de travail sécurisés avec verrouillage automatique des sessions, pare-feu, antivirus,
- Journalisation des données

⁹ Guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

Vérifier a minima :

- Stockage sur réseau
- Sauvegardes régulières dans un endroit distinct
- Plan de reprise des données en cas d'incident

Le Titulaire communique au CEA **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Titulaire déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CEA comprenant les éléments imposés par le règlement européen sur la protection des données.

15. **Documentation**

Le Titulaire met à la disposition du CEA **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CEA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

III. Obligations du CEA vis-à-vis du Titulaire

Le CEA s'engage à :

1. fournir au Titulaire les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Titulaire ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire.